

Compte rendu de séance Séance du 8 Juillet 2021

L'an 2021 et le 8 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, MAIRE, Mme TERRIEN Sylviane, MM : CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : LESUEUR Mélissa, NEVEU Martine, MM OCHAB François, VIGNOL Arnaud

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes : GUÉRIN Adeline à Mme LESUEUR Mélissa, PAZARKIC Vesna à Mme TERRIEN Sylviane, MM : AUCLIN Renaud à M. CHAMPIGNY Jean-Marc, DANIEAU Jean Michaël à Mme JUSZCZAK Martine, LAFAIRE Jean Marie à Mme NEVEU Martine

Absent : M. BRISSEAU Noé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 01/07/2021

Date d'affichage : 01/07/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon
le : 09/07/2021

et publication ou notification
du : 09/07/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19h en excusant :

- Vesna PAZARKIC qui a donné procuration à Sylviane TERRIEN,
- Jean-Mickaël DANIEAU qui a donné procuration à Martine JUSZCZAK,
- Adeline GUERIN qui donne procuration à Mélissa LESUEUR,
- Renaud AUCLIN qui avait donné procuration à Adeline GUERIN, cette dernière étant absente, sa procuration est reprise par Jean-Marc CHAMPIGNY,
- et Jean-Marie LAFAIRE qui donne procuration à Martien NEVEU.

Martine NEVEU demande si au niveau de l'extinction nocturne de l'éclairage le nécessaire a été fait et si la date de mise en application est connue. Madame le Maire répond positivement en précisant qu'elle a pris l'arrêté du maire correspondant, que cet arrêté a été transmis au SIEIL qui le sous-traite à l'entreprise INEO. Quant à la date de mise en application, elle attend des informations du SIEIL et un contact d'INEO mais, compte tenu de la période de congés qui démarre, il lui est difficile de répondre sur cet aspect.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ANIMATION JOURNÉES DU PATRIMOINE : DEVIS SPECTACLE - 2021034

SIEIL : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "PÔLE ENERGIE CENTRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ

NATUREL - 2021035

COMPTABILITÉ : PASSAGE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M14 À M57 - 2021036

BANQUET DES SENIORS - DEVIS DES ETS DOUSSET - 2021037

ANIMATION JOURNÉES DU PATRIMOINE : DEVIS SPECTACLE réf : 2021034

Dans le cadre des journées du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021, en attendant le feu d'artifice tiré en soirée, **Madame le Maire** propose l'intervention d'une animation musicale, par la compagnie *Champ de Lunes*, «*Trio Indigo*», d'une durée de 1h30 (chanson française, swing et claquettes), le 18 septembre, pour un montant de 900 €, déplacement compris, mais avec un diner pour 3 personnes à prévoir.

Elle précise que cette animation reste soumise aux conditions sanitaires en vigueur à la date du 18 septembre.

A la question de **Martine NEVEU** qui se renseigne sur l'installation d'une piste ou l'aménagement des installations, elle propose que cette animation se fasse dans la salle des fêtes en montant une petite estrade. La productrice du spectacle lui ayant suggéré de réaliser cette animation dans l'église ou au château du Rivau, elle précise que les autorisations du diocèse pour des claquettes dans l'église serait refusée et quant au château, ce sera difficile étant donné que c'est un bâtiment privé qui organise déjà une manifestation pour cette journée.

Sylvain ROCHER intervient en rappelant qu'autour du 18 septembre la météo risque d'être favorable et que cela pourrait se faire en plein air. Il faudrait prévoir de le faire en extérieur avec une solution de repli à l'intérieur.

Sylviane TERRIEN suggère de réserver le podium de la Communauté de Communes.

A la question de **Martine NEVEU** pour savoir s'il y a une option buvette, **Sylvain ROCHER** rappelle que les autres années, la commune installait une table et offrait la boisson, genre vin d'honneur. **Madame le Maire** retient cette idée, avec une réserve de **Sylviane TERRIEN** sur les conditions sanitaires. **Madame le Maire** propose que les spectateurs gardent leur verre, mais cette suggestion vin d'honneur va être étudiée.

Elle précise également qu'il faut déterminer une heure de début de concert, il lui est proposé 20h.

A **François OCHAB** qui relève que sur le devis il y avait une autre proposition en option avec un groupe de 4 jeunes (15/20 ans), il est rejoint par **Arnaud VIGNOL**. **Madame le Maire** répond qu'elle préfère l'option Trio car ce sont des professionnels et que le spectacle demanderait ½ h de plus, ce qui inévitablement repousserait l'heure du tir du feu d'artifice.

La question est mise au vote : Trio Indigo ou Duo Indigo et Jazz quintet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition 1 (Trio Indigo) du devis de la Compagnie Champ de Lunes - 60 rue du Bourg-Belais - 79200 PARTHENNAY pour un montant de 900 € déplacement compris. (à la majorité : pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

SIEIL : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "PÔLE ENERGIE CENTRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL réf : 2021035

Madame le Maire expose que suite à la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité, ainsi qu'à l'ouverture des marchés de l'énergie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre, et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'Entente «Territoire d'Énergie Centre Val de Loire» ont souhaité mettre leurs compétences au profit des acheteurs publics (communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement toutes personnes morales de droit public) en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres dont le coordonnateur sera le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, sis à Tours, qui sera l'interlocuteur privilégié de la commune.

Le groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et/ou électricité : En mutualisant les besoins de ses membres, l'ambition du groupement est de permettre à ces derniers d'accéder dans un cadre juridique sécurisé aux offres les plus compétitives des différents fournisseurs d'énergies ;
- Services associés : Le groupement propose un accompagnement personnalisé à l'ensemble de ses membres grâce à la gestion des relations avec les fournisseurs d'énergies, des propositions d'optimisation des contrats de fourniture et la disponibilité d'un interlocuteur dédié à l'accompagnement des membres du groupement. Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics, lesquels pourront prendre la forme d'accords-cadres et de marchés subséquents conformément au code de la commande publique en vigueur.

Madame le Maire rappelle que la commune a déjà adhéré 2 fois à ce groupement de commande, qui permet au SIEIL et aux autres collectivités de négocier les tarifs au niveau de la fourniture d'énergie.

A **Martine NEVEU** qui demande quel est le fournisseur actuel, **Madame le Maire** répond qu'il s'agit de Plüm Energies et que le contrat signé il y a deux ans, avec des tarifs négociés, arrive à échéance.

Martine NEVEU indique que Plüm n'est pas fournisseur mais juste distributeur et regrette que le groupement de commande ne tienne pas compte de cet élément. Il s'engage ensuite une discussion sur les tarifs réglementés du prix de l'électricité, l'ouverture à la concurrence d'EDF réalisée il y a quelques années et le fait exprimé par *Martine NEVEU*, qu'il serait souhaitable que le SIEIL choisisse un fournisseur national qui soit également producteur d'électricité.

Madame le Maire précise que la commune est libre d'adhérer ou non mais dans la négative, c'est à elle de rechercher le meilleur tarif auprès des différents fournisseurs. Le fait d'adhérer à un groupement de commande permet de d'apporter un « poids » supplémentaire aux acteurs compétents en la matière pour négocier des prix à la baisse ; une commune isolée ne bénéficiera pas des mêmes conditions tarifaires.

A *Martine NEVEU* qui demande si la commune a un retour sur la baisse des prix, *Madame le Maire* répond que si la prestation fourniture d'électricité est confiée au SIEIL ce syndicat est à même de négocier les meilleurs tarifs pour les collectivités adhérentes, ayant rejoint le groupement de commande.

Sylviane TERRIEN répète que le but recherché est quand même celui de faire baisser les tarifs et pense qu'il vaut mieux adhérer et suivre l'avis du SIEIL plutôt que de rechercher par nous même tous les différents fournisseurs d'électricité et de comparer les tarifs.

Madame le Maire rappelle qu'il y a tout de même 3 gros syndicats qui se sont regroupés (Indre-et-Loire, Eure-et-Loir et Indre) ce qui représente énormément de communes, ce qui facilitera la négociation tarifaire. Elle propose de passer au vote.

Le conseil Municipal de Lémeré,

- **Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'acte constitutif joint en annexe,
- **Considérant** que la commune de Lémeré a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,
- **Considérant** que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente «Territoire d'énergie Centre Val de Loire», ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,
- **Considérant** que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,
- **Considérant** que la commune de Lémeré au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Lémeré sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Lémeré au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune de Lémeré dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Lémeré pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lémeré, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de commune de Lémeré,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

(à la majorité : pour : 11 contre : 2 abstentions : 0)

COMPTABILITÉ : PASSAGE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M14 À M57 réf : 2021036

Madame le Maire expose que le cadre juridique qui régit la comptabilité des métropoles françaises s'appelle la M57. Se voulant universelle, elle est destinée à remplacer, au plus tard en 2023, les autres instructions : M4 (EPIC), M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements), M71 (Régions).

Cette nouvelle instruction présente les principales avancées suivantes :

- *Référentiel commun généralisé empruntant le meilleur de chaque instruction et se rapprochant du Plan Comptable Général (PCG).* → *Facilite les comparaisons et les échanges inter collectivités*
- *Extension à toutes les collectivités de certaines règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions.* → *Souplesse d'utilisation des crédits notamment*
- *Compte Financier Unique (CFU) en remplacement des actuels compte administratif et compte de gestion. Moins volumineux et plus lisible que la somme de ces derniers (élimination des doublons et simplification des annexes)* → *Accroissement de la transparence et de la pertinence pour les élus, les citoyens ou les banques.*

Madame le Maire rappelle que lors de la proposition de budget 2021, elle avait déjà annoncé le changement de nomenclature comptable, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2023, mais pour lequel les communes ont la possibilité d'anticiper. A ce jour, une vingtaine de communes sur le secteur est volontaire pour « tester » ce nouveau plan comptable. Cette anticipation permettra aux services de la Trésorerie d'être plus disponibles et avoir plus de latitude pour répondre aux questions que nous pourrions nous poser, plutôt qu'en 2023, date à laquelle l'ensemble des communes sera obligé de basculer.

Le conseil Municipal de Lémeré,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 2 JUILLET 2021;

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de ; son budget principal et ses budgets annexes hors M4 et M22

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal D'APPROUVER le passage de la commune de LÉMERÉ à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Lémeré,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
(à l'unanimité : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

BANQUET DES SENIORS - DEVIS DES ETS DOUSSET réf : 2021037

Madame le Maire expose que dans le cadre du Banquet annuel des Seniors du 16 octobre 2021, des devis ont été demandés aux Ets Dousset de St Gervais les Trois Clochers (86). Ces devis portent :

- sur un banquet traditionnel (en présentiel)
- sur un plateau repas.

Le choix définitif se fera en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, mais, comme les années précédentes, il est proposé que le choix soit laissé aux personnes concernées, soit le repas (quelle que soit sa forme), soit un bon d'achat d'une valeur de 15 € à faire valoir auprès du K'Di fermier situé à Chaveignes.

A la question de François OCHAB qui demande si les retours sur l'an passé ont été bons, Madame le Maire répond affirmativement et précise qu'il y a même eu plus de plateaux que de repas habituellement. De fait, quelques personnes ont organisé des déjeuners familiaux. Elle précise toutefois que les personnes non bénéficiaires du Banquet paient toujours leur part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le devis de Mr DOUSSET Bertrand, domicilié 15 ter Rue Clément Touillet 86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS, soit pour la fourniture :**
 - de repas, prévu le samedi 16 octobre 2021, et ce pour un montant de 33 € TTC,
 - de plateaux repas, prévu le samedi 16 octobre 2021, et ce pour un montant de 23 € TTC.
- **ACCEPTE également de proposer un bon d'achat d'un montant de 15,00 € auprès de K'di Fermier - 33 route de Tours à 37120 CHAVEIGNES, pour les personnes ne désirant ou ne pouvant pas bénéficier du repas.**
(à l'unanimité : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision du Maire n° 2021-05 : Acceptation du devis Orange pour déplacement/suppression du coffret de l'ancienne cabine téléphonique située au pied de l'église, dans le cadre de la préparation des travaux de rénovation de la façade Est (fonctionnement) pour un montant de 385.20 € TTC

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 10 JUIN

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le PV est approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Information - Rémunération de Macéo AUBOURG, stagiaire BTS DATR

Madame le Maire précise que contrairement à ce qu'elle avait annoncé lors de la séance du 10 juin, la rémunération de Macéo ne se monterait pas à 514.20 € / mois, mais qu'elle correspond à toute la durée de son stage. Cependant, le versement de cette prime se fera mensuellement au prorata des jours de présence, soit :

- en juin..... : 231.39 €,
- en juillet..... : 154.26 €,
- en octobre..... : 128.55 €.

Ce calcul a été réalisé par les services du Trésor public.

Elle précise également qu'en fonction du travail réalisé et de la satisfaction du service rendu, le conseil municipal peut tout à fait lui verser une prime complémentaire.

La séance a été levée à 20h40.

Prochaine réunion le 09 septembre 2021 à 19h

En mairie, le 09/07/2021

Le Maire

Martine JUSZCZAK

